

Conditions Générales de vente et d'utilisation des titres de transport par prélèvement automatique

Le contrat d'abonnement comprend les présentes conditions générales de vente de l'abonnement ainsi que la présente Annexe « Carte de Transport »
 Sa souscription est subordonnée à l'acceptation sans réserve de leur contenu.
 L'intégralité des Conditions Générales est disponible en agence TCL et sur le site tcl.fr.
 Le réseau TCL est géré commercialement par Keolis Lyon, Société Anonyme au capital de 53 946 432 euros, dont le siège social est 19 boulevard Vivier Merle BP3167, 69212 Lyon Cedex 03, téléphone 04.69.66.80.80, e-mail www.tcl.fr et immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro RCS 308 077 635, SIRET 308 077 635 00024.

Article 1 : OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 L'abonnement est utilisable sur les communes desservies par le réseau TCL (tous les jours à l'exception du 1^{er} mai).
 1.2 L'abonnement est strictement personnel. Il est chargé sur une carte de transport.

Article 2 : SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

2.1 L'abonnement peut être souscrit en agence TCL, par correspondance ou sur le site e-Técly ou Cars du Rhône ou les lignes 132/171 du réseau de l'AIN.
 2.2 L'abonnement est valable le mois civil, du 1^{er} jour du mois au dernier jour du mois.
 2.3 Le contrat d'abonnement à est retiré soit dans son établissement scolaire soit en agence TCL soit en RIS (Relais Information Clientèle) soit téléchargeable sur le site tcl.fr doit être accompagné des pièces suivantes :

- Une pièce d'identité
 - Une photo d'identité récente, de face, cadrée sur le visage dégagé et sur fond uni et clair
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Le contrat d'abonnement dûment complété.
- Si possible une carte de transport :
- Le numéro de sa carte de transport
 - Un relevé d'identité bancaire
 - Le contrat d'abonnement dûment complété.

2.4 L'abonnement PASS SCOLAIRE (réservé aux moins de 28 ans)

2.4.1 L'abonnement Pass Scolaire par prélèvement automatique peut être souscrit jusqu'au 30 septembre de l'année en cours en agence TCL, par correspondance ou sur e-Técly.
 2.4.2 Pour la souscription d'un abonnement à tarif réduit, l'Abonné doit obligatoirement fournir les justificatifs donnant droit à ce tarif. Dans le cas contraire le plein tarif sera appliqué.
 2.4.3 Pour les élèves âgés de 16 ans et plus, un justificatif de scolarité ou la demande d'établissement visé par l'établissement scolaire est obligatoire.
 2.4.4 Pour les élèves âgés de 11 ans et en école primaire, un justificatif de scolarité ou le contrat d'abonnement visé par l'établissement scolaire est obligatoire pour la souscription d'un abonnement à tarif réduit.

2.5 L'abonnement CAMPUS

2.5.1 L'abonnement est réservé aux étudiants, apprentis ou contrat de professionnalisation, de moins de 28 ans.

2.5.2 Il est établi pour 12 mois consécutifs à partir de sa date de souscription :

- Soit à partir du :
 - 1^{er} septembre de l'année en cours valable jusqu'au 31 août de l'année suivante (cf art. 3.3.1)
 - 1^{er} octobre de l'année en cours valable jusqu'au 30 septembre de l'année suivante (cf art.3.2)
 - 1^{er} novembre de l'année en cours valable jusqu'au 31 octobre de l'année suivante (cf art. 3.3)

Les 2 derniers mois de souscription sont offerts.

2.5.3 Si vous êtes étudiant vous devez fournir en plus des pièces demandées dans l'article 2.3 :

- La photocopie de votre attestation sécurité scolaire étudiante de l'année universitaire en cours au moment de la souscription (LMDE ou SMERRA).

Ou

- La photocopie de votre carte d'étudiant de l'année universitaire en cours au moment de la souscription.

Ou

- La photocopie de votre certificat de scolarité de l'année universitaire en cours au moment de la souscription.

2.5.4 Si vous êtes apprenti vous devez fournir en plus des pièces demandées dans l'article 2.3 :

- Une attestation de formation en cours de validité.
- Un certificat d'apprentissage en cours de validité.

Ou

- Un contrat d'apprentissage en cours de validité.

Ou

- La carte nationale d'apprenti en cours de validité.

2.5.5 Si vous êtes en contrat de professionnalisation vous devez fournir en plus des pièces demandées dans l'article 2.3 :

- La copie de votre contrat « OPCVA » visé et votre dernier bulletin de salaire
- votre attestation de formation en cours de validité.

2.5.6 Si vous êtes en contrat civique vous devez fournir en plus des pièces demandées dans l'article 2.3 :

- Votre contrat service civique en cours de validité
- Votre avis de paiement

2.6 Il appartient au client de communiquer, lors de toute souscription d'un abonnement par prélèvement automatique et de signature de mandat, des informations exactes et complètes et d'informer dans les meilleurs délais Keolis Lyon de toute modification des informations survenues au cours du contrat, en se rendant dans une agence TCL. En cas de non-respect de cette obligation, le client ne peut se prévaloir de la non réception des informations et/ou notifications adressées par Keolis Lyon en cas de litige.

2.7 Vos données personnelles, destinées exclusivement à TCL, sont collectées aux fins de gestion des abonnements et de suivi de ses clients dans le cadre de la prospection commerciale, de la prévention et de la gestion des impayés, du vol et de la perte de titres de transport, de la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que dans le cadre de la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de votre titre de transport. En dehors de TCL, elles ne sont pas communiquées à des tiers. Elles ne sont pas conservées au-delà de la durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de limitation et rectification des données qui vous concernent, du droit de définir vos directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après la mort (art.32 de la loi n°78-17 informatique et Libertés) ou droit de retirer votre consentement à tout moment, et du droit d'inscrire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. Pour l'exercer, nous vous invitons à prendre contact avec Keolis Lyon, Service Client - Direction Marketing, Relation Client et Communication - 19 boulevard Vivier Merle - 69003 Lyon - Tél : 04.26.10.12.12.
 2.8 Si s'avère que des informations erronées ont été fournies dans le but d'obtenir un tarif réduit le contrat sera résilié lorsque le titulaire du titre de transport est l'auteur ou le complice de la fraude. Le client sera redevable de la réduction dont il aura indûment bénéficié, assortie de dommages et intérêts.

Article 3 : PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

3.1 Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement est un paiement à l'initiative de Keolis Lyon sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Lyon à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de la banque. Il est caractérisé par une « Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur ce formulaire.

Cette autorisation est utilisée uniquement pour des paiements récurrents qui s'effectuent par un prélèvement automatique.

3.2 Le contrat est payé par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal d'un majeur ou d'un mineur émancipé (un justificatif légal doit être fourni), qui est ci-après désigné le « Payer », lequel n'est pas nécessairement l'Abonné. Un Payer peut prendre en charge plusieurs abonnements.

3.3 Après ouverture et mise à jour des droits, la première mensualité peut être réglée par chèque, CB sur e-Técly ou prélevée directement sur le compte bancaire lors d'une souscription par correspondance ou en agence TCL.

3.4. Les frais bancaires éventuels occasionnés par les prélèvements sont à la charge du Payer.

3.5 Le prix TTC de l'abonnement est fixé pour l'année scolaire ou universitaire en cours.

3.6 A chaque changement de tarif, le montant du prélèvement s'effectuera à ce tarif.

3.7 Keolis Lyon notifiera au client (par courriel, sms ou courrier) préalablement tout nouvel échéancier ou modification d'échéancier, au moins 5 jours calendaires avant la date de prélèvement.

3.8 Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 25 du mois pour prendre effet au 1^{er} du mois suivant.

3.9 En cas de changement de Payer, d'établissement bancaire ou de compte bancaire : le client doit le signaler avant le 25 du mois en cours en agence TCL, sur le site tcl.fr, e-Técly ou par courrier auprès du Service Client. Le client rempli un nouveau mandat de prélèvement SEPA et fournit un RIB et coordonnées bancaires de telle sorte qu'il ne puisse y avoir de rupture dans le rythme des prélèvements.

3.10 Le client peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Lyon se réserve le droit de facturer au client des frais de gestion pouvant aller jusqu'à 30 euros.

3.11 En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit se rendre dans une agence TCL. Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA entraînera la résiliation du contrat d'abonnement par prélèvement automatique.

3.2 L'abonnement PASS SCOLAIRE

3.2.1 Pour les élèves de **Maternelles et Primaires** de 4 à 10 ans inclus au 1^{er} septembre 2018.

Deux possibilités :

3.2.1.1 L'abonnement PASS SCOLAIRE Tarif Réduit par Prélèvement Automatique à tacite reconduction. Il est payable en 10 mensualités de septembre à juin, les mois de juillet et août sont offerts. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

➢ Échéancier pour l'abonnement PASS SCOLAIRE Tarif Réduit par Prélèvement Automatique à tacite reconduction.

09 sep	09 oct	09 nov	09 déc	09 jan	09 fév	09 mar	09 avr	09 mai	09 juin
9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€

La mensualité est prélevée automatiquement à partir du 9 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA.

3.2.1.2 L'abonnement PASS SCOLAIRE Annuel à Tarif Réduit à tacite reconduction payable par prélèvement en une seule mensualité le 9 septembre de l'année N. Les mois de juillet et août sont offerts. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année.

➢ Échéancier pour l'abonnement PASS SCOLAIRE Annuel à Tarif Réduit à tacite reconduction payable par prélèvement en une mensualité.

09 sep
91€

3.2.2 Pour les **Collégiens et Lycéens**

3.2.2.1 L'abonnement PASS SCOLAIRE Plein Tarif par Prélèvement Automatique à tacite reconduction jusqu'au 16 ans inclus de l'élève au 1^{er} septembre 2018. Il est payable en 10 mensualités de septembre à juin, les mois de juillet et août sont offerts. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Cet abonnement ne peut être souscrit par des élèves boursiers, SEGPA, ULIS, IEM, ITEP ni par des élèves utilisant un combiné TCL+ SNCF ou Cars du Rhône ou les lignes 132/171 du réseau de l'AIN.

➢ Échéancier pour l'abonnement PASS SCOLAIRE Plein Tarif par Prélèvement Automatique à tacite reconduction.

09 sep	09 oct	09 nov	09 déc	09 jan	09 fév	09 mar	09 avr	09 mai	09 juin
22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €	22.40 €

La mensualité est prélevée automatiquement à partir du 9 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA.

3.2.2.2 L'abonnement PASS SCOLAIRE Annuel Plein Tarif à tacite reconduction payable par prélèvement en une seule mensualité le 9 septembre de l'année N jusqu'aux 16 ans inclus de l'élève. Les mois de juillet et août sont offerts. Il se renouvelle par tacite reconduction d'année en année. Cet abonnement ne peut être souscrit par des élèves boursiers, SEGPA, ULIS, IEM, ITEP ni par des élèves utilisant un combiné TCL+ SNCF ou Cars du Rhône ou les lignes 132/171 du réseau de l'AIN.

➢ Échéancier pour l'abonnement PASS SCOLAIRE Annuel Plein Tarif à tacite reconduction payable par prélèvement en une mensualité.

09 sep
224€

La mensualité est prélevée automatiquement à partir du 9 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA.

3.2.2.3 L'abonnement PASS SCOLAIRE Tarif Réduit par prélèvement automatique pour les élèves boursiers, SEGPA et ULIS, IEM, ITEP. Il est payable en 10 mensualités de septembre à juin, les mois de juillet et août sont offerts.

➢ Échéancier pour l'abonnement PASS SCOLAIRE Tarif Réduit par Prélèvement Automatique.

09 sep	09 oct	09 nov	09 déc	09 jan	09 fév	09 mar	09 avr	09 mai	09 juin
9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€	9.10€

La mensualité est prélevée automatiquement à partir du 9 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA.

3.2.2.4 Particularités de l'abonnement PASS SCOLAIRE combiné avec un autre réseau. Le prix de l'abonnement combiné TCL + un autre réseau est compris dans le prix de l'abonnement PASS SCOLAIRE pour circuler sur le réseau TCL.

L'abonnement est payé soit :

- en une seule fois pour toute l'année scolaire 224€ ou 91€
- par prélèvement automatique mensuel 22.40€/mois ou 9.10€/mois.

Selon le réseau complémentaire, l'élève aura une ou deux cartes de transport.
 Pour l'abonnement PASS SCOLAIRE combiné avec la SNCF ou le Réseau de l'AIN :

➢ SNCF : L'élève aura deux cartes de transport : la carte técly sur laquelle sera chargée l'abonnement Pass Scolaire et la carte OuRA! dérivée par la SNCF sur laquelle sera chargée l'abonnement.

➢ Réseau de l'AIN (les lignes 132/171) : l'élève aura une carte de transport : la carte técly sur laquelle sera chargée l'abonnement Pass Scolaire

➢ Pour l'abonnement PASS SCOLAIRE + Cars du Rhône
 L'élève aura une seule carte de transport : la carte OuRA! sur laquelle sera chargée l'abonnement combiné.

L'activation en toute première validation de l'abonnement TCL+ Cars du Rhône devra être effectuée auprès d'un valideur Cars du Rhône.

3.3 L'abonnement CAMPUS

3.3.1 Conformément à l'article 3.3.1, l'abonnement CAMPUS ANNUEL par prélèvement automatique pour une souscription en septembre : 31.80€ par mois de septembre 2018 à juin 2019 :

04 sep	04 oct	04 nov	04 déc	04 jan	04 fév	04 mar	04 avr	04ma	04 juin
31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €

3.3.2 Échéancier pour un abonnement CAMPUS ANNUEL par prélèvement automatique pour une souscription en octobre : 31.80€ par mois d'octobre 2018 à juillet 2019 :

04 oct	04 nov	04 dec	04 jan	04 fév	04 mar	04 avr	04ma	04 juin	04 juil
31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €

3.3.3 Échéancier pour un abonnement CAMPUS ANNUEL par prélèvement automatique pour une souscription en novembre : 31.80€ par mois de novembre 2018 à août 2019 :

04 nov	04 déc	04 jan	04 fév	04 mar	04 avr	04 mai	04 juin	04 juil	04 août
31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €	31.80 €

La mensualité est prélevée automatiquement à partir du 4 de chaque mois sur le compte bancaire indiqué sur le mandat de prélèvement SEPA.

Article 4 : FRAUDE ET INCIDENTS DE PAIEMENT

4.1 Fraude

4.1.1 En cas de doute sur l'identité de l'Abonné, lors d'un contrôle sur le réseau, il peut être demandé au titulaire du titre de transport de se présenter à l'agence TCL.

4.1.2 Toute utilisation irrégulière ou frauduleuse de l'abonnement constatée lors d'un contrôle, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

4.1.3 Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement (falsification, contrefaçon...) constatée lors d'un contrôle entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement lorsqu'il est avéré que le titulaire de la carte est l'auteur ou le complice de la fraude sans préjudice de poursuites devant les tribunaux compétents.

4.1.4 Les sommes versées au titre de l'abonnement frauduleusement souscrit resteront à titre de pénalités.

4.2 Incidents de paiement

4.2.1 En cas de rejet d'un prélèvement par l'établissement bancaire du Payer, les frais bancaires sont à la charge du Payer.

4.2.2 Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s), l'abonnement est immédiatement suspendu.

La régularisation de (s) la somme (s) due (s) doit (doivent) être effectuée (s) avant le 25 du mois en cours afin de relancer le prélèvement du mois suivant.
 La régularisation de (s) la somme (s) due (s) effectuée(s) après le 25 du mois en cours entraîne le règlement en sus de l'échéance du mois en cours non prélevée sur le compte du contrat.

4.2.3 Un Payer, dont le compte est resté débiteur, ne peut pas souscrire de nouveaux abonnements par prélèvement automatique, tant que la (les) somme(s) due (s) n'est (sont) pas réglée(s).

Article 5 : VALIDATION DU DÉPLACEMENT

Pour valider le déplacement, l'Abonné doit obligatoirement présenter sa carte de transport devant l'appareil de validation à chaque montée dans un bus, métro (sauf correspondance d'une ligne de métro à une autre) et tramway.

Article 6 : PERTE, VOL ET DÉTERIORATION

6.1 L'Abonné pourra demander la résiliation de son abonnement pendant l'année scolaire ou universitaire en cours, uniquement pour raisons personnelles (déménagement, longue maladie, hospitalisation, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire ou universitaire, radiation).

7.1 Résiliation à l'initiative du Payer ou de l'Abonné
 L'Abonné pourra demander la résiliation de son abonnement pendant l'année scolaire ou universitaire en cours, uniquement pour raisons personnelles (déménagement, longue maladie, hospitalisation, décès, changement de statut, changement d'établissement scolaire ou universitaire, radiation).

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l'initiative de Keolis Lyon (Opérateur de Réseau TCL)
 —En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
 —En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre telle que décrite à l'article 4.
 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.
 Keolis Lyon se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement à un Payer ou un Abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.2 Résiliation à l